

*Initiatives ministérielles*

preuve que nous n'avons pas besoin de loi qui criminalise l'avortement.

Ce projet de loi confère au médecin, et non à la femme, le droit de décider de pratiquer ou non un avortement. Et pour prendre cette décision, le médecin ne se fondera pas sur tous les facteurs d'ordre médical mais seulement sur les questions de santé. Or, même si elles sont très largement définies, les questions de santé ne sont pas les seules raisons pour lesquelles une femme peut vouloir se faire avorter.

De plus, le médecin devra suivre les normes médicales généralement admises. Au Canada, ces normes varient d'une région à l'autre et d'une ville à l'autre. Ce qui veut dire qu'il n'y a pas égalité d'accès. Le médecin ne fondera pas sa décision comme il le ferait normalement dans l'exercice de sa profession, à cause du risque de sanctions pénales ou d'accusations et de poursuites en justice.

Ne sous-estimons pas les pressions qu'exerceront sur ce médecin les militants pro-choix, qui intenteront des poursuites en justice par tiers intéressé, qui pourront même lui tendre un piège et le faire consentir à un avortement à la seule fin de porter des accusations au criminel contre lui.

Les médecins, placés dans une situation difficile, commenceront à limiter l'accès à l'avortement. Les femmes seront aussi forcées de tromper le médecin sur leur état émotif ou psychologique pour obtenir un avortement. Les rapports entre une femme et son médecin en seront faussés et ce sera avilissant pour la femme. Pour se faire avorter, elle devra se présenter comme une personne faible, fragile, dont l'équilibre psychologique est menacé. Ses véritables motifs pourraient être des facteurs d'ordre socio-économique, l'âge ou d'autres raisons personnelles légitimes.

Il faut comprendre que la décision d'avorter ne se fondera pas sur les vœux, les préférences, les priorités et les aspirations mêmes de la femme. Ses propres idées ou impressions au sujet de son état physique, mental ou psychologique ne compteront pour rien. C'est l'opinion du médecin qui comptera.

Ceux qui appuient ce projet de loi feraient bien de l'examiner sérieusement. Il restreint indéniablement les avortements dans les cas de viol, d'inceste, de malformations du fœtus, pour des raisons socio-économiques, d'âge, de dynamique familiale, de planisme familial et pour une foule d'autres raisons qui peuvent motiver une

femme à vouloir interrompre une grossesse. Ce projet de loi est fondé sur un concept que je ne peux pas accepter en ce qui concerne les femmes et leur capacité de prendre des décisions valables.

• (1640)

Il y en a qui s'opposent à l'avortement en toutes circonstances en raison de leurs convictions morales. Je peux comprendre leur opinion et je la respecte, même si je ne suis pas d'accord avec eux. Cependant, cette mesure législative n'est pas fondée sur ces principes. Elle est fondée sur le concept selon lequel nous qui siégeons à la Chambre pouvons prendre d'avance une décision plus sensée, plus rationnelle, plus morale et plus valable que celle que prendrait la femme elle-même, sans même connaître ni comprendre la situation dans laquelle elle se trouvera à ce moment-là.

Un des grands plaisirs que j'ai eus dans ma vie a été de regarder un certain nombre de jeunes femmes, y compris ma propre fille, passer de l'enfance à l'âge adulte. Elles sont maintenant des personnes mûres, compétentes et sensibles qui ont beaucoup d'intégrité. Je suis convaincu que les décisions qu'elles prendront en matière de reproduction, particulièrement lorsqu'elles connaîtront tous les faits, seront meilleures que les décisions que sont en train de prendre d'avance pour elles des gens comme le ministre de la Justice, le ministre de la Santé et même le premier ministre.

Il a été question précédemment du respect de la sensibilité et du jugement des femmes. Cependant, la ministre qui a dit cela a ajouté que ce n'est pas aujourd'hui que nous verrons cela. Je lui dirai à mon tour que, aujourd'hui, j'ai confiance dans la sensibilité et le jugement des femmes.

On pourrait se demander si ce genre de projet de loi fondé sur ce concept concernant les femmes serait à l'étude à la Chambre si celle-ci était formée de 255 femmes et de 40 hommes, au lieu de 255 hommes et de 40 femmes, comme c'est le cas actuellement.

La décision qu'une femme prend de se faire avorter est une question des plus personnelles. C'est une question difficile. C'est une décision qui n'est pas prise à la légère, sans qu'on y ait longuement réfléchi, et qui suscite souvent une profonde angoisse. La décision de se faire avorter est une question personnelle qui ne devrait pas risquer de donner lieu à un examen public ou juridique et encore moins à des poursuites criminelles contre le médecin ou la femme elle-même.